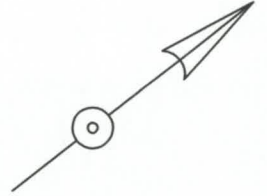
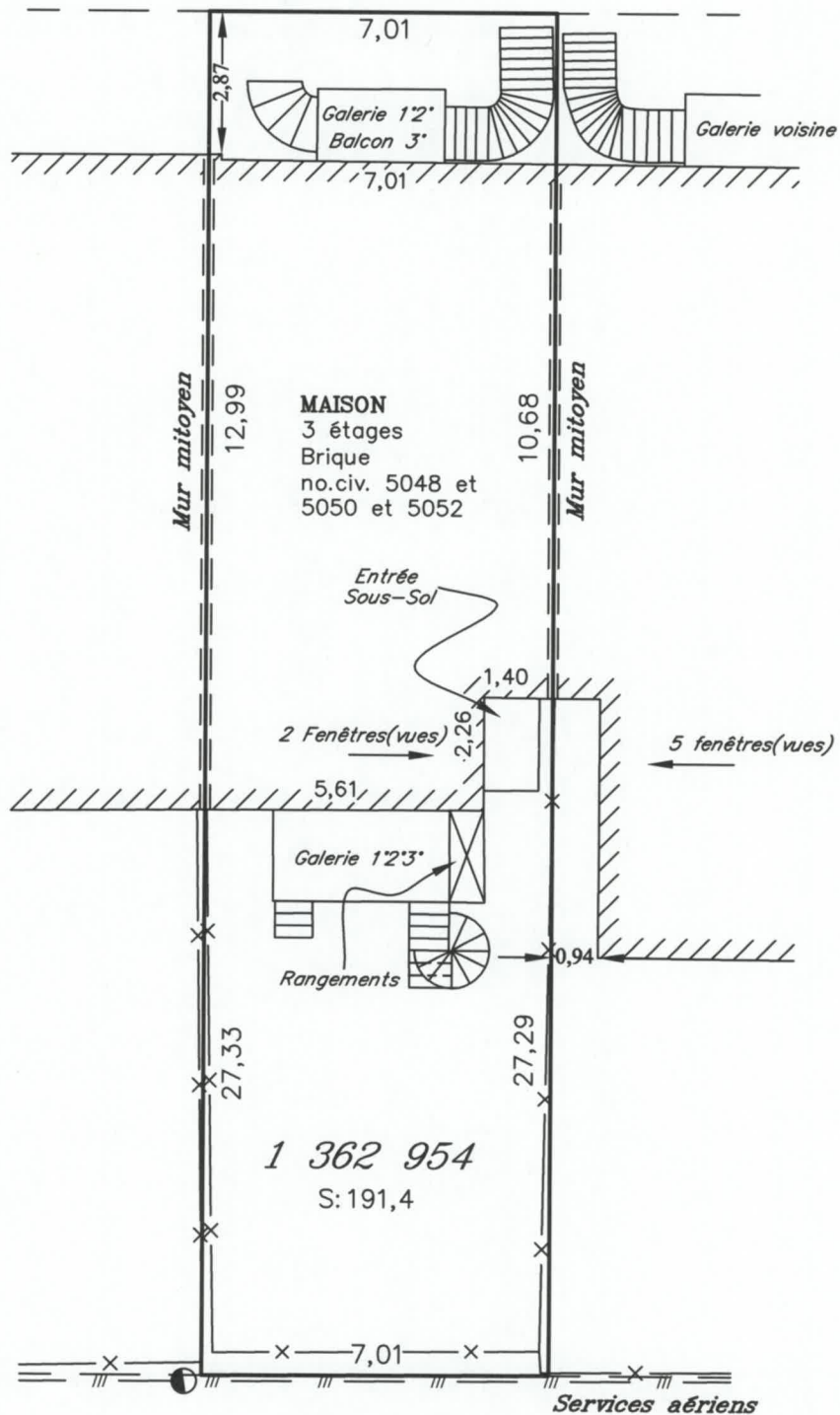


Rue Adam

1 362 969



1 362 953



1 362 955

Ruelle

1 560 037

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Toutes les mesures des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Echelle: 1 : 150

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé pour des fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais.

Client(s): Stéphane Gravel et Elaine Carrier

Lot(s): 1 362 954

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Recherches: 20 janvier 2026

Levé: 12 janvier 2026



ARPENTAGE
MONTRÉAL

5200 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H1G 6A8

514 325-7180
ARPENTAGEMENTONREAL.COM

Signé à Montréal, le 21 janvier 2026

Sébastien Alarie, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le :

Arpenteur-Géomètre

Minute: 6910

Dossier: 17691-1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Rapport

1 362 954

Cadastre: du Québec

Municipalité de la Ville de Montréal

Je soussigné, Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec et exerçant en la ville de Montréal, ai procédé le 12 janvier 2026, à la demande de Mme Elaine Carrier, à l'arpentage de la propriété portant les numéros civiques 5048 et 5050 et 5052, rue Adam.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 20 janvier 2026.

1- DESCRIPTION ACTUALISÉE DU LOT 1 362 954

BORNES	LIGNE	LONGUEUR (METRES)
Vers le Nord-Est 1 362 955	droite	27,29
Vers le Sud-Est 1 560 037 Ruelle	droite	7,01
Vers le Sud-Ouest 1 362 953	droite	27,33
Vers le Nord-Ouest 1 362 969 Rue Adam	droite	7,01

Superficie 191,4 mètres carrés

2- HISTORIQUE CADASTRAL

-Le lot 1 362 954 est décrit au plan de la rénovation cadastrale mis en vigueur à la circonscription foncière le 29 octobre 1999.

-Ce lot remplace une partie du lot 5-102 de la paroisse de Longue-Pointe qui avait été mis en vigueur le 19 mai 1910.

-Le lot originaire 5 fut créé le 30 avril 1874.

3- CONCORDANCE ENTRE CADASTRE, TITRE ET OCCUPATION

L'examen de la propriété a démontré la concordance entre les marques d'occupation sur le bien-fonds, les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur ainsi que celles indiquées au titre de propriété inscrit à la circonscription foncière le 14 mai 2004, sous le numéro 11309674, acte passé devant le notaire Me Elizabeth Beaudoin. Toutefois, certaines occupations ne concordent pas avec ceux-ci (cadastre en vigueur et titre de propriété) puisque les clôtures situées au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest ne sont pas érigées sur les limites de propriété.

-Les propriétaires de cet immeuble sont Stéphane Gravel et Elaine Carrier.

Le bien-fonds est issu d'un morcellement sur partie de lot apparaissant au plan cadastral avant la rénovation.

4- BÂTISSE, DÉPENDANCES ET STRUCTURES

Une maison de 3 étages en brique est érigée sur l'emplacement plus haut décrit. Les dimensions de cette maison sont montrées sur le plan accompagnant le présent rapport.

5- RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a aucune réserve pour fins publiques (homologation) ni avis d'expropriation inscrit contre cet emplacement.

6- MITOYENNETÉ

Les murs Nord-Est et Sud-Ouest, auxquels sont appuyées de chaque côté les maisons, sont mitoyens.

7- VUES

Sur le mur latéral Nord-Ouest de la maison construite sur le lot 1 362 955, il y a :

5 fenêtres situées à une distance de 0,94 mètre de la ligne Nord-Est de la présente propriété.

Sur le mur latéral Nord-Est de la maison construite sur la présente propriété, il y a :

2 fenêtres situées à une distance de 1,40 mètre de la ligne Sud-Ouest du lot 1 362 955.

Ces fenêtres sont situées à une distance inférieure de celle prescrite aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec. Cependant, la servitude de vue sous-mentionnée sous le numéro 928922 régularise les dites vues.

8- EMPIÈTEMENT, SURPLOMB

Aucune bâtisse ou structure n'exerce d'empiètement. Cependant, selon la position de la clôture située près de la limite Nord-Est, il y a apparence d'empiètement souffert.

9- SERVITUDES ET CHARGES APPARENTES

-Cet emplacement est sujet à une servitude de vue telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 928922

inscrit à la circonscription foncière le 5 décembre 1951.

-Cet emplacement est sujet à une servitude de vue telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 507541 inscrit à la circonscription foncière le 13 septembre 1941.

-Cet emplacement est sujet à une servitude de vue telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 3929231 inscrit à la circonscription foncière le 15 septembre 1987.

-Aucune servitude apparente ou autre charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude n'affecte le bien-fonds.

10- BORNAGE

Selon le registre foncier, aucune des limites du bien-fonds n'a fait l'objet d'un bornage.

11- RÈGLEMENT DE ZONAGE

-Cette maison est en conformité avec le règlement municipal de zonage en vigueur, quant aux marges et au type de bâtiment.

-La zone au règlement municipal de zonage est 0330.

-Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

-Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

12- LOIS PARTICULIÈRES

a) *Loi sur la protection du territoire et des*

activités agricoles

Cette propriété n'est pas située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

b) *Loi sur le patrimoine culturel*

Selon le répertoire du patrimoine culturel, la propriété n'est pas classée comme bien patrimonial et le bien-fonds ne fait pas partie, en tout ou en partie, de l'aire de protection d'un immeuble patrimonial.

Il n'y a aucune disposition similaire apparaissant au règlement municipal de zonage ou au registre foncier affectant ce bien-fonds.

c) *Tribunal administratif du logement*

Cet immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*.

d) *Zone d'inondation*

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par le règlement municipal de zonage ou cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

e) *Zone aéroportuaire*

Selon l'index des immeubles, cet immeuble

n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire.

13- SYSTÈME DE MESURE

Les dimensions données dans ce rapport sont en mètres (SI).

Un plan portant le numéro 17691-1 et daté du 21 janvier 2026 ainsi que le présent rapport font partie du certificat de localisation et sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

-Je certifie que j'ai vérifié les éléments indiqués aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

-Ce certificat a été préparé aux fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de son auteur.

Préparé à Montréal, ce vingt-et-un janvier deux mille vingt-six.

Dossier: 17691-1

Minute : 6910



Sébastien Alarie
Arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original,
émise le:

Arpenteur-géomètre